

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00827**

**ATTRIBUTION DU MARCHE D'EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION DU PLU DE  
SAINTE-CROIX-EN-JAREZ A L'ENTREPRISE VERDI  
INGENIERIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser l'évaluation environnementale de la modification du PLU de Sainte-Croix-en-Jarez,

CONSIDERANT la consultation envoyée à trois entreprises (Mosaïque Environnement, Verdi Ingénierie Rhône-Alpes et Citadia Conseil) le 11 juin 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 10 juillet 2024 à 12 heures,

CONSIDERANT que deux entreprises (Mosaïque Environnement et Verdi Ingénierie Rhône-Alpes) ont remis une offre conforme et dans les délais,

CONSIDERANT que, à la suite de l'analyse des offres effectuée conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation (le prix pondéré à 40%, la valeur technique pondérée à 30%, la présentation de l'entreprise et de l'équipe dédiée pondérée à 15% et les références de prestations similaires ou pertinentes pondérées à 15%), l'offre de l'entreprise Verdi Ingénierie Rhône-Alpes est apparue économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché à prix mixte est conclu avec l'entreprise Verdi Ingénierie Rhône-Alpes sise 64 Avenue Leclerc 69007 Lyon pour l'évaluation environnementale de la modification du PLU de Sainte-Croix-en-Jarez.

Le montant de la solution de base est de 5 975 € HT.

Le montant total (base et total des réunions supplémentaires) ne pourra pas dépasser le maximum de 20 000 € HT.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 28 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240828-C20240082710

**ARTICLE 2**

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 9 mois.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 20, destination PLANI, gestionnaire PROS.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/08/2024

Pour le Président, par délégation,

Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'L' followed by a horizontal line.

Jean-Luc DEGRAIX